

CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF

CPR Invest - Climate Action
CPR Invest - Climate Action Euro
CPR Invest - Climate Bonds Euro

Septembre 2023

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Fonds concerné par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion.....	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence..	20
4. Processus de gestion	31
5. Contrôles ESG	35
6. Mesures d'impact et reporting ESG.....	36
7. Glossaire	39

Préambule

CPR Asset Management (CPR AM), en tant que filiale d'Amundi, précurseur de la finance responsable (lancement d'un fonds éthique dès 1989 et signature en 2006 des Principes pour l'Investissement Responsable-PRI) est un acteur responsable et engagé. L'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France entraîne des responsabilités fortes en termes de transparence et pour CPR AM, la prise en compte des critères du développement durable et d'utilité sociale dans ses politiques d'investissement constitue l'un des quatre piliers fondateurs de sa stratégie.

Grâce à une notation argumentée des émetteurs (entreprises et Etats) sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), CPR AM propose des solutions d'investissement socialement responsable adaptées aux exigences de toutes ses clientèles.

CPR AM est favorable à une clarification des différentes terminologies et méthodologies de l'Investissement Responsable pour le plus grand nombre afin de crédibiliser et favoriser l'essor de ce marché.

Guide de lecture

CPR AM répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG¹, le FIR² et l'EUROSIF³, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion responsable.

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document. Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité de CPR AM.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.cpr-am.com.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion CPR AM s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le (les) fonds respecte (nt) les recommandations du Code de Transparence.

Le 30 décembre 2022

¹ Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

² Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

³ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Nom du (des) Fonds / encours (en M€) au 31/12/2022	CPR Invest – Climate Action (1 375 €M) CPR Invest – Climate Action Euro (46 €M) CPR Invest – Climate Bonds Euro (388 €M)
Classe d'actifs principale	☒ Actions de pays de la zone euro (CPR Invest – Climate Action Euro) ☒ Actions internationales (CPR Invest - Climate Action) ☒ Obligations et autres titres de créances libellés en euro (CPR Invest – Climate Bonds Euro)
Approche(s) dominante(s)	☒ Sélection positive (best in class, best in universe, best effort) ☒ Intégration ☒ Thématique ☒ Exclusion ☒ Engagement ☒ Impact investing
Exclusions appliquées par le fonds	☒ Armement (les mines antipersonnel et bombes à sous-munition, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri, armes nucléaires) ☒ Pacte Mondial (Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial) ☒ Politique sectorielle sur le charbon thermique (Politique Amundi) ☒ Politique sectorielle sur les hydrocarbures non conventionnels (Politique Amundi) ☒ Politique sectorielle sur le tabac (Politique Amundi)
Labels	☒ Label ISR
Liens vers les documents relatifs au fonds	CPR Invest – Climate Action https://www.cpr-am.fr/product/view/LU1902443420 CPR Invest – Climate Action Euro https://www.cpr-am.fr/product/view/LU1530900841 CPR Invest – Climate Bonds Euro https://www.cpr-am.fr/product/view/LU1902444584

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

CPR Asset Management, Société Anonyme au capital de 53 445 705 €, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 01-056 – 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France – 399 392 141 RCS Paris.

Site internet : www.cpr-am.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Apporter des solutions innovantes, robustes et évolutives, assurant une performance durable à nos clients : tel est l'engagement de CPR AM, en tant qu'acteur financier responsable. L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément de l'analyse financière contribue à la promotion d'un développement plus durable.

Si CPR AM crée sa 1^{ère} solution d'investissement responsable en 2006, la dynamique est lancée en 2016 avec des travaux de Recherche structurants sur une méthodologie ESG par les risques en co-développement avec un client institutionnel.

CPR AM s'inscrit dans le plan d'action à 3 ans « Ambitions Amundi 2025 » pour une offre 100% responsable et soutenant une transition environnementale équitable.

■ Historique de la démarche d'investisseur responsable de CPR AM

2006 : CPR AM intègre la dimension ISR dans un premier mandat institutionnel. Amundi, dont CPR AM est filiale, est l'un des signataires fondateurs des *Principes de l'Investissement Responsable (PRI)*, promus par le *Pacte Mondial* des Nations Unies.

2007 : Le fonds CPR Monétaire SR est créé, permettant ainsi de mettre à disposition des clients un des premiers fonds monétaires ISR.

2008 : CPR AM lance l'un des premiers fonds actions internationales ISR destiné à un dispositif d'épargne salariale.

2009 : Le fonds CPR Progrès Durable Europe, premier fonds actions européennes à prendre en compte la sélection positive des valeurs sur le plan ISR dans son processus de gestion, est lancé.

2010 : Le fonds CPR 7-10 Euro SR, qui adopte une démarche ISR au sein de la classe d'actifs obligataire, est créé.

2011 : CPR AM est l'un des premiers gestionnaires à proposer une gestion diversifiée flexible sélectionnant des supports d'investissement obéissant aux principes de l'ISR, avec le lancement de CPR Reflex Solidaire.

2012 : CPR AM est choisi par une institution pour la gestion d'un fonds dédié diversifié flexible.

2014 : CPR AM fait partie des premières sociétés de gestion à obtenir la certification AFNOR qui garantit la qualité et la transparence de la démarche ISR.

2017 : CPR AM développe une approche ESG par les risques en collaboration avec un client institutionnel français et lance son 1^{er} fonds actions thématiques responsable sur l'alimentation.

2018 : L'approche ESG par les risques de CPR AM est déployée sur l'ensemble des classes d'actifs et de nouvelles thématiques responsables sont lancées sur l'éducation et le climat. CPR AM publie également un Livre Blanc « ESG 2.0, nouvelle génération » en partenariat avec le

cabinet Indefi et devient le 1er gestionnaire d'actifs à soumettre 5 de ses fonds à la notation Climetrics.

2019 : De nouvelles thématiques responsables sont lancées sur les inégalités, l'urbanisation et les technologies médicales. CPR AM fait labelliser ses stratégies ESG auprès de différents labels européens : Luxflag (Luxembourg), Febelfin (Belgique), FNG (Allemagne), Österreichische Umweltzeichen (Autriche).

2020 : L'approche ESG par les risques de CPR AM est renforcée tout comme la méthodologie de suivi des controverses des fonds actions thématiques. Le processus de labellisation des stratégies ESG est complété avec le Label ISR (France).

2021 : Un nouveau pas de CPR AM en faveur de la transition énergétique avec le lancement du fonds CPR Invest – Hydrogen.

Campagne de labellisation ISR d'une partie des gammes actions quantitative et thématique, et plus particulièrement des fonds climat.

2022 : Elargissement de la gamme des solutions climat avec le lancement du fonds CPR Invest – Blue Economy en faveur de la préservation des océans via une exploitation durable des ressources marines puis du fonds CPR Invest – Circular Economy pour soutenir le développement de modes de production et de consommation plus responsables.

■ Principe de la démarche d'investisseur responsable de CPR AM

Dans la continuité de la définition élaborée par l'AFG et le FIR, CPR AM considère *l'Investissement Socialement Responsable (ISR)* comme un placement « qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au *développement durable* quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».

CPR AM est convaincue que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour investir sur les marchés financiers est un moyen d'instaurer de meilleures pratiques de la part des acteurs publics comme privés. Sélectionner les investissements sur la base de critères qui dépassent le simple aspect financier et prennent en compte les facteurs de risque et les mesures d'impact ESG, contribue ainsi à la promotion d'un développement plus durable.

Dans cette perspective, CPR AM a développé son approche ESG par les risques, en conformité avec la politique menée par Amundi. Celle-ci repose à la fois sur les ressources mutualisées du groupe Amundi en termes d'analyse ESG et d'engagement, et sur une intégration propre à nos philosophies d'investissement, à nos processus de gestion et aux attentes de nos clients.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investisseur responsable de CPR AM en ligne avec celle du groupe Amundi, qui a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

CPR AM a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet de CPR AM : <https://www.cpr-am.fr/Investissement-Responsable>.

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

- **L'intégration ESG dans les gestions :**

L'ensemble des gérants ont accès aux notes ESG produites par l'équipe d'Analyse ESG, sur plus de 18 000 émetteurs au niveau mondial.

- **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées dans toutes ses stratégies de gestion active qui concernent les entreprises non conformes à sa politique ESG, ni aux conventions et cadres internationaux et nationaux. En complément, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles, spécifiques aux industries du charbon, du tabac et des hydrocarbures non conventionnels.

- **L'engagement avec les émetteurs**

Pilier majeur de notre vision d'investisseur responsable, l'engagement s'exerce lors des échanges des analystes avec les entreprises tout au long de l'année, et à travers l'engagement sur les grands enjeux du développement durable, par des actions individuelles ou collaboratives.

- **Une politique de vote ESG**

La politique de vote d'Amundi est en ligne avec sa vision d'investisseur responsable et avec la volonté d'aider les entreprises à progresser vers des objectifs plus durables.

- **Les solutions d'investissements responsables**

Amundi propose à ses clients des solutions adaptées aux divers enjeux et approches ESG : best-in-class, thématiques, Net Zero, impact, ETFs ESF, labellisation...

- **Des partenariats innovants**

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

Les solutions d'Investissement Responsable de CPR AM reposent, quant à elle, sur une méthodologie propriétaire : l'approche ESG par les risques.

Notre conviction chez CPR AM est que chaque étape du processus de notation (critères, composantes, note globale) véhicule une information importante et que la prévention des risques ESG constitue un levier de matérialité essentiel pour la durabilité des portefeuilles.

La note ESG globale fournit une vision synthétique du profil ESG d'un émetteur, à l'image du rating des agences de notation qui offre une vision synthétique de la qualité de crédit. Il est peu fréquent que les composantes E, S ou G contredisent la note ESG globale ; en revanche, au niveau des critères, des situations de compensation peuvent exister entre critères bien notés et critères mal notés, information qui se perd par la suite au niveau de la note globale. L'analyse spécifique au niveau des critères permet d'identifier et de comparer finement les forces et faiblesses des émetteurs. Par

exemple, un émetteur peut être efficient sur le critère émissions de gaz à effet de serre, mais ne pas disposer d'une structure d'audit et de contrôle interne de qualité suffisante pour détecter d'éventuels problèmes liés au processus de production (exemple du Diesel Gate).

C'est pour cette raison que nous avons développé chez CPR AM l'approche ESG par les risques. Cette approche, basée sur la matérialité extra-financière, s'appuie à la fois sur la notation ESG globale et sur une sélection de critères spécifiques E, S et G pertinents (« signaux faibles ») en vue de définir un univers d'investissement ESG permettant la mise en œuvre de la gestion financière. Les critères et leur matérialité sont au cœur de nos approches pour allier performance financière et extra-financière. Notre approche globale est conçue pour s'appliquer à toutes les classes d'actifs.

La matérialité de ces critères est établie à partir de l'analyse de leurs ratios d'information historiques, de la comparaison de l'univers après exclusion des émetteurs les plus mal notés sur le critère considéré par rapport à l'univers non-filtré. Une attention est également portée au taux de couverture des critères ainsi qu'aux taux d'exclusion.

Un filtre d'exclusion est donc appliqué sur les pires notes ESG, et ce à 2 niveaux différents :

- Sur la note globale ESG : émetteurs qui contreviennent gravement aux critères d'un investissement responsable ou qui présentent un niveau globalement élevé de risque extra-financier ;
- Sur les critères spécifiques les plus pertinents d'un point de vue extra-financier par secteur d'activité (critères les plus pondérés dans la note globale) ou selon la thématique du fonds : émetteurs qui présentent un niveau de risque extra-financier élevé sur l'un des critères matériels identifiés par CPR AM.

L'approche fondée sur les risques de CPR AM minimise par conséquent le risque pour les investisseurs.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Ainsi pour Amundi, l'analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s'inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d'intégrer les risques intangibles liés à l'activité de l'entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l'investisseur. La mise en œuvre de l'analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d'un référentiel de critères ESG.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui poursuit ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Avec son nouveau plan d'action à 3 ans (Ambition ESG 2025), le groupe a comme objectif d'enrichir son offre « net Zero » et de multiplier ses solutions d'investissement à impact, apportant une contribution positive aux dimensions environnementales ou sociales. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Évaluation complète des risques liés à la transition : Nous évaluons ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte afin de corriger potentiellement le niveau d'exposition au risque de transition. Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison de mesures : Émissions de carbone, intensité carbone, activités et objectifs verts et bruns. En outre, Amundi utilise une notation complète pour évaluer à la fois l'exposition et la performance d'une entreprise en ce qui concerne la transition énergétique, la TEE Rating. Cette notation est calculée en utilisant la même échelle et les mêmes sources que pour notre notation ESG. Au-delà des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données « open source » pour mener à bien son évaluation complète des risques de transition (par exemple la base de données Science Based Target Initiative).

Évaluation des risques physiques : Du côté du risque physique, les stratégies d'Amundi utilisent le score d'exposition au risque physique développé par Trucost qui mesure l'exposition d'un émetteur à sept événements climatiques extrêmes, tant chroniques que aigus (onde de Coldwave, onde de chaleur, stress hydrique, inondation côtière, Wildfire, ouragan et inondation) grâce à des données au niveau des actifs. Cette mesure évalue la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. En outre, les gérants de portefeuille prennent également en compte les notations internes qui incluent la prise en compte de la performance d'un émetteur par rapport au climat.

Température, alignement de -2°C : Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbone sectoriels. Ces bilans carbone ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

La notation de la température signifie que les émissions attribuables au fonds sont en ligne avec cette hausse de la température mondiale, sur la base des objectifs de réduction des émissions des entreprises dans lesquelles le fonds investit.

Dans le cadre de sa boîte à outils de recherche ESG, les notations de température du CDP renforcent les capacités d'évaluation prospective d'Amundi afin d'identifier les priorités et le degré d'action requis, notamment par l'engagement des entreprises de l'univers d'investissement à fixer des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux et fondés sur la science.

Les évaluations de température du CDP s'appuient sur un protocole à venir développé par le CDP et le WWF pour traduire les objectifs d'émissions des entreprises en températures. Les notes reflètent le réchauffement climatique susceptible de se produire si les émissions mondiales de GES sont réduites à la même vitesse que les émissions de l'entreprise sélectionnée, en fonction de l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé.

Pour évaluer les températures, nous utilisons les émissions et les données cibles du CDP - la plateforme de divulgation mondiale et le plus grand ensemble de données environnementales au monde.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

■ Des ressources spécialisées et mutualisées au niveau du groupe Amundi

La ligne métier Investissement Responsable, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2022, la ligne métier regroupe 60 personnes. Elle est organisée en quatre équipes différentes :

- **Recherche ESG, Engagement et Vote** : cette équipe internationale est répartie entre Paris, Dublin, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et maintiennent le dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG, avec la responsabilité de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Les analystes ESG travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiée à la politique de vote et au dialogue préalable aux réunions. Basés à Paris, ils définissent la politique de vote des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Méthode et solutions ESG** : cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **ESG Business Development & Advocacy** : cette équipe est chargée de soutenir et de développer une offre et des solutions ESG qui répondent aux besoins et aux défis des investisseurs, de fournir des conseils et des services ESG à tous les clients d'Amundi et de gérer la défense des intérêts ESG et les collaborations avec les initiatives de finance responsable, ainsi que de développer des programmes de formation pour nos clients.
- **COO Office** : cette équipe est chargée de coordonner le département avec les fonctions support du groupe, de produire les tableaux de bord de suivi de l'activité (Business, Budget, IT, Audit, projets), et de superviser les grands projets transversaux.

■ Une gouvernance dédiée à la politique ESG du groupe Amundi

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par le Directeur Général d'Amundi :

– Comité stratégique ESG et climat

Présidé par le Directeur Général d'Amundi, le Comité stratégique ESG et climat se réunit tous les deux mois et définit la politique ESG d'Amundi et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement.

– Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois. Il définit et valide la notation ESG, se prononce sur les politiques d'exclusion ainsi que sur les stratégies investissement intégrant les notations ESG.

– Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG se réunit chaque mois pour valider la politique de vote mais peut être convoqué autant que besoin. Il a pour rôle d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

■ De nombreuses équipes impliquées dans l'Investissement Responsable chez CPR AM

Au sein de CPR AM, la Responsable ESG, placée sous la responsabilité du directeur des Investissements (CIO) incarne la philosophie d'investissement durable de CPR AM, notamment via un rôle de porte-parole, et contribue activement à la communication de la Société sur tous les enjeux de finance durable et à impact.

Soutenue par une équipe de deux personnes, ses principales missions sont :

- Contribuer aux choix stratégiques des enjeux business ESG émanant :
 - des demandes clients ou exigences réglementaires ;
 - des priorités de développement de nouveaux produits ou services ESG et/ou à Impact ;
 - de l'aménagement des solutions existantes et des stratégies associées.
- Coordonner les relations avec les autorités de tutelles et organismes professionnelles sur l'ensemble des sujets ESG y compris sur le sujet structurant des bases de données en provenance des entreprises ;
- Assurer une veille réglementaire et concurrentielle sur l'ensemble des enjeux ESG ;
- Assurer la labellisation des fonds de CPR AM ou leur renouvellement auprès des instances françaises et européennes et coordonner les relations entre les auditeurs et les parties prenantes chez CPR AM ;
- Assurer la Gouvernance ESG au sein de CPR AM (Comité ESG, Comité Sustainability, Politique Investissement Responsable et RSE).

Par ailleurs, l'ensemble des départements de CPR AM est concerné par l'investissement responsable. Les ingénieurs financiers de l'équipe de Recherche sont en particulier impliqués sur tous les sujets liés à l'Investissement Responsable et à l'ESG. Ils participent notamment au développement de nos stratégies ESG, impact investing et climat sur l'ensemble des classes d'actifs, à la revue de notre approche ESG par les risques et à l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion en conformité avec les labels.

L'équipe de recherche s'appuie sur le référentiel de notation ESG du groupe Amundi et travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion.

■ Les instances de gouvernance internes dédiées à l'ESG pour CPR AM

- Le comité de direction ESG

Présidé par le Directeur Général de CPR AM et en présence de tous les membres du Comité de Direction et de la Responsable ESG, le Comité de direction ESG se réunit tous les mois. Il a pour objectif de :

- Valider les orientations stratégiques ESG, climat et RSE
- Suivre et hiérarchiser les projets ESG et d'impact,
- Définir les campagnes de labellisation
- Suivre les calendriers réglementaires et les implications pour les équipes
- Suivre les actions d'advocacy ESG

- Le comité ESG

Le Comité ESG est chargé de suivre le développement des projets ESG et Impact de CPR AM. Présidé par la Responsable ESG et en présence des membres du Comité de Direction en charge des Investissements, du Développement Commercial, du Marketing et des Produits, ce comité réunit toutes les 6 semaines les représentants des projets ESG des équipes de gestion, de recherche, de marketing et de communication, commerciales, de conformité et de contrôle des risques.

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Revoir les décisions prises lors du dernier comité,
- Suivre le lancement ou la transformation des produits ESG/ Impact (critères retenus, planification, suivi, etc.),
- Suivre le calendrier de labellisation de la gamme,
- Assurer le suivi de la mise à jour des outils et les informations disponibles pour les gérants de portefeuilles et la recherche,
- Veiller au suivi de la formation ESG/Impact des collaborateurs,
- Analyser les demandes des clients et communiquer sur les derniers appels d'offres,
- Faire le point sur les projets RSE, marketing et communication.

- Le Comité « Sustainability »

Le Comité « Sustainability » est en charge de la revue et du suivi des univers d'investissement éligibles (autrement appelés univers investissables) de nos stratégies ESG et à Impact. Co-présidé par le Directeur des Investissements et la Responsable ESG, ce comité regroupe à un rythme mensuel les gérants de portefeuilles en charge des fonds ESG/Impact, les ingénieurs recherche, les spécialistes produits et les contrôleurs de risques.

Leurs missions sont les suivantes :

- Examen et évolution des décisions prises lors du dernier comité,
- Suivi des sociétés éligibles à l'univers investissable de chaque fonds ESG et possibilité d'accorder une dérogation selon une procédure clairement définie,
- Analyse des portefeuilles actuels et revue de tout "breach" concernant les questions ESG,
- Identification des valeurs à risque (valeurs investissables mais proches des seuils définis pour les différents critères ESG),
- Evolution du portefeuille et des différentes notations ESG titre par titre par rapport au mois précédent,
- Analyse et suivi des indicateurs d'impact, des contraintes Beat the Benchmark, réglementaires et des labels.

Lorsqu'un émetteur est considéré comme à exclure, le contrôleur de risques communique la décision au gérant du fonds et à la Direction Générale. Le gérant doit alors suivre les directives suivantes :

- Pour la gestion des fonds monétaires, le gérant décide de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille. Ainsi un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille jusqu'à échéance. En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate ;
- Pour la gestion des fonds autres que monétaires, le gérant dispose de 45 jours calendaires pour céder le titre du portefeuille.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controverse. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability.

Le Comité « Sustainability » ratifie alors la décision lors de sa prochaine réunion.

Dans le cas où le gérant souhaite investir sur un émetteur en dehors de son univers actuel (introduction en bourse, fusion-acquisition, évolution des activités, évolution de la capitalisation boursière...), un processus d'encadrement stricte a été défini afin d'ajuster en conséquence l'univers de comparaison ESG et respecter l'intégrité du ratio de sélectivité.

En voici les étapes :

1. Investissement du gérant après contrôle du bon respect des filtres durables tels que présenté en section 4.1. ;
2. Information du gérant de son investissement hors univers auprès des membres du Comité Sustainability ;
3. Lors du prochain Comité Sustainability mensuel, validation de l'intégration de l'émission à l'univers ou refus et vente du titre ;
4. Après validation du Comité Sustainability, intégration de l'émetteur à l'univers afin d'assurer le suivi du respect du taux de sélectivité aux gérant et à l'équipe Contrôle des Risques.

- **Le comité Compensation Carbone**

La mission du Comité Compensation Carbone s'inscrit dans le cadre de la politique ESG de CPR-AM et des besoins de mise en place et de suivi de la compensation carbone utilisée pour certains fonds afin de réduire leur empreinte carbone. Ce comité permet d'assurer une bonne gouvernance et supervision de la politique, de l'implémentation et du coût de la compensation carbone.

Ce comité se réunit sur un rythme trimestriel dans le cadre du comité produit de CPR AM, avec si nécessaire une convocation ad hoc pour le lancement de tout nouveau fonds avec compensation carbone.

Ce comité couvre 3 thèmes principaux :

1. La validation des principes et méthodes de la compensation carbone,

- Les principes de la compensation carbone,
- Méthodologie du calcul de la compensation carbone et de la réduction de l'empreinte carbone,
- Validation des fournisseurs de crédit carbone.

2. L'implémentation de la compensation carbone de manière opérationnelle,

- Suivi du stock des crédits carbone détenus par CPR-AM.
- Projections des besoins futurs de crédit carbone en fonction des ambitions commerciales sur les fonds qui sont et seront compensés.
- Définition du type de projets sous-jacents aux crédits carbone,
- Revues des projets et de leurs risques identifiés.

3. Supervision financière et budgétaire de la compensation carbone.

- Validation du budget maximum de CPR-AM alloué à la compensation carbone,
- Suivi du coût de la compensation carbone par fonds,
- Surveillance de l'évolution des prix des crédits carbone et de la compatibilité avec le budget de CPR-AM sur le budget allouable à l'achat de crédit carbone,
- Validation des futurs achats de crédits carbone avec la sélection des projets.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Au 31 décembre 2022, tous les gérants de CPR AM sont considérés comme des gérants ISR/ESG, ils sont accompagnés et conseillés par les experts d'Amundi dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée. Au cours de l'année 2022, CPR AM a renforcé son équipe d'Analystes qui se compose aujourd'hui de 6 analystes financiers & extra-financiers. Ils peuvent s'appuyer sur les outils et ressources du Groupe et contribuent à la mise en œuvre de la politique d'engagement d'Amundi tout en adressant les enjeux spécifiques de nos fonds thématiques.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc. tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

1- ASSOCIATION / COALITION

RI

2000	ORSE	Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises	CSR
2006	PRI	PRI Principles for Responsible Investment	Responsible finance
2010	FIR	Forum pour l'Investissement Responsable (French SIF)	Responsible finance
2010	AFG	Association française de la gestion financière	Responsible finance
2013	EFAMA	European Fund and Asset Management Association	Responsible finance
2015	TriBuNe	Trust in Business Network	Responsible finance
2016	SSF	Swiss Sustainable Finance Association	Responsible finance
2017	F4T	Finance for Tomorrow	Responsible finance
2017		Pensions for Purpose	Impact Investment
2017	ICMA	International Capital Market Association	Capital markets
2019		Commission Climat et finance durable	Responsible finance
2019		Operating Principles for Impact Management	Principles for impact investing market
2020	SLBP	Sustainability-Linked Bond Principles (see ICMA)	Responsible finance
2021	WBA	World Benchmarking Alliance	Responsible finance
2021		France Invest	Responsible finance

ENVIRONMENT

2003	IIGCC	Institutional Investors Group on Climate Change	Climate change
2004	CDP	Carbon Disclosure Project / Disclosure Insight Action	ESG reportings
2014	PDC	Portfolio Decarbonization Coalition	Responsible finance
2016	SBTi	Science Based Target Initiative	Climate
2016	CBI	Climate Bonds Initiative	Climate change
2017	GBP	Green Bonds Principles	Environment - Capital markets
2017	CA 100+	Climate Action 100+	Climate change
2019	OPAM	One Planet Summit Sovereign Wealth Fund	Climate change
2020	FAIRR	Farm Animal Investment Risk & Return	Food chain
2021	NZAM	Net Zero Asset Managers	Climate change
2021	PPCA	Powering Past Coal Alliance	Climate change
2021	F4B	Finance for Biodiversity	Biodiversity
2021	AIGCC	Asia Investor Group On Climate Change	Climate Change

SOCIAL

2010		Finansol	Finansol label
2017	SBP	Social Bonds Principles	Social - Capital Markets
2017	WDI	Workforce Disclosure Initiative	Corporate workforce disclosure
2018	PLWF	Platform Living Wage Financials	Living Wage
2021		The 30% Club France Investor Group	Gender diversity
2021		Finance for Tomorrow's "Investors for a Just Transition" coalition	Just transition

GOVERNANCE

2013	ICGN	International Corporate Governance Network	Governance
2022	CII	Council of Institutional Investors	Corporate governance

2. STATEMENT / ENGAGEMENT CAMPAIGN			
RI			
2015		Ask Stock Exchanges to Issue Voluntary Reporting Guidance	ESG reportings
2018	EPIC	Embankment Project for Inclusive Capitalism	Responsible finance
2020		Open letter to EU leaders from investors on a sustainable recovery	Investible and sustainable economic recovery
2020		Statement of Investor Commitment to Support a Just Transition	Just transition
2021	PRI	PRI Statement on ESG in credit risk and ratings	Responsible finance
2021		PRI Letter "Public Country-by-country reporting (CBCR) requirements"	Reporting fiscal
2021	GFIT	Green Finance Industry Taskforce (GFIT) Workstream on Taxonomy	Responsible finance
2022		Ethical AI	Artificial Intelligence
ENVIRONMENT			
2010	CDP	Water Disclosure Project	Water security
2015		Investor letter to companies on EU climate policy positions	Climate / Energy policy
2015		The Paris Green Bonds Statement	Climate change / Green bonds
2015	UNEP FI	Montreal Carbon Pledge	Climate change
2017	TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures	Climate change
2017	CDP NDC	CDP Non-Disclosure Campaign (Climate Change, Water, Forest)	Climate / Forest / Water
2017		Letter from global investors to governments of the G7 and G20 nations	Climate change
2019		La Fondation de la Mer	Oceans
2019		Investor statement on deforestation and forest fires in the Amazon	Deforestation / Forest fires
2019		Investor letter on climate related lobbying to Australian extractive industries	Climate Change / Raw materials extraction
2019		The Japan TCFD Consortium	Climate change
2019	ICI	Initiative Climat International - Private Equity Action on Climate Change	Climate change
2020		Investor Statement "The need for biodiversity impact metrics"	Biodiversity impact metrics
2020		CEOs letter urging the EU to raise EU 2030 GHG emission targets	Climate
2020	EPE	Entreprises pour l'Environnement "Putting the environment at the heart of business"	Ecological transition
2020		FAIRR's Sustainable Proteins Engagement	Sustainable protein supply chains
2020	IISF	The Investor Initiative for Sustainable Forests letter to tackle deforestation	Deforestation / Biodiversity / Meat Supply chain
2020	CDP SBTs	The CDP Science Based Targets (SBTs) Campaign	Climate change
2020		FAIRR & CERES : Global Investor Engagement on Meat Sourcing	Sustainable protein supply chains
2020		One Planet Asset Managers Statement on Climate-Related Finance	Climate change
2021		2021 Global Investor Statement to Governments on the Climate Change	Climate change
2021		Investor Expectations for the banking sector (IIGCC)	Climate change
2021		Finance for Biodiversity Pledge	Biodiversity
2021		UN Treaty on Plastic Pollution	Pollution/Circular Economy
2021		Financial Institution Statement ahead of Convention of Biological Diversity	Biodiversity
2021		Irish TCFD support campaign - Sustainable Finance Ireland	Climate change
SOCIAL			
2010		Access to Medicine Index	Access to Medicine
2013	ATNI	Access to Nutrition Initiative	Access to Food
2015	PRI	Human rights PRI Engagement	Corporate Human rights disclosure
2020		Tobacco-Free Finance Pledge	Health, human rights, environment
2020		PLWF statement: calling for improved transparency in the luxury fashion sector	Living wage in the luxury goods sector
2020	AMR	Investor Action on Antimicrobial Resistance	Antimicrobial resistance
2021	RHSF	Ressources Humaines Sans Frontières	Human rights
2021		Interfaith Center on Corporate Responsibility: Human Rights in IC	Human rights
2022		Bloomberg EU Women in Finance	Gender equality
3. THINK TANK / ACADEMIC RESEARCH			
RI			
2002		Comité Médicis (Medici Committee)	Responsible finance
2009	EDHEC	EDHEC Risk Institute Chair	Responsible finance
2010		Institut Louis Bachelier (Louis Bachelier Institute)	Responsible finance
2011	FDIR	"Sustainable Finance and Responsible Investment" Chair	Responsible finance
2016	ESSEC	ESSEC-Amundi Chair on Asset & Risk Management	Responsible finance
2019	ICR	Institut du Capitalisme Responsable	Responsible finance
SOCIAL			
2021		Human Technology Foundation	Societal impacts of technology

■ Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'Association Française de Gestion Financière (AFG), de l'Association Européenne de la Gestion d'Actifs (EFAMA), de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), de la Société Française

des Analystes Financiers (SFAF), de SIF européens (France, Espagne, Italie, Suède), des SIF canadiens, japonais et australien, de l'association française Entreprises pour l'Environnement, du Finance Lab du Ministère français de l'écologie et de l'inclusion, du One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager, du Plateform Living Wage Financials (PLW). Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'Association Française de Gestion (AFG) et pilotée par l'Ecole Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle (IDEI) de Toulouse.

En 2020, Amundi a participé au lancement du groupe d'investisseurs Club France 30%. Cette initiative vise à promouvoir une meilleure mixité à tous les niveaux de la hiérarchie des entreprises et appelle notamment les grandes capitalisations françaises (SBF 120) à établir un plan d'action pour avoir au moins 30% de femmes dans les équipes de direction d'ici 2025.

Depuis le début des années 2000, Amundi mobilise des capitaux pour la transition vers une économie durable et sobre en carbone. En 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero (NZAM), annonçant un objectif de 100% de ses actifs alignés net zéro d'ici 2050.

Dans son plan Ambition 2025, Amundi met en avant 4 grandes convictions concernant l'économie Net Zero :

- Le secteur financier est un catalyseur essentiel pour l'action : au final, l'objectif est de décarboniser l'économie dans son ensemble. Amundi soutient la neutralité globale en s'engageant auprès des entreprises sur des trajectoires Net Zero, en mobilisant des capitaux dans des stratégies climatiques ambitieuses, et en concevant des solutions nouvelles et impactantes axées sur les technologies, les régions et les segments critiques de l'économie.
- Amundi doit implémenter le changement à tous les niveaux de son organisation : L'engagement Net Zero d'Amundi doit être soutenu dans toute l'organisation, de la gestion du portefeuille aux ressources humaines, chacun devant recevoir les outils et les connaissances adéquats pour être un acteur du changement.
- La transition devra être socialement juste, respectueuse de notre environnement, et viser à préserver et restaurer le capital naturel : Amundi est convaincue que rendre la transition vers une économie bas carbone socialement acceptable est une condition de réussite. Une transition durable doit également être respectueuse de notre environnement, et investir dans des solutions basées sur la nature sera une variable importante de l'équation Net Zero.
- La connaissance, les données et les analyses sont des moteurs importants du changement : Les entreprises et les investisseurs ont un intérêt commun à construire des analyses significatives et fiables qui sont des propriétés nécessaires au bon fonctionnement des marchés financiers et à l'alignement des flux financiers sur les objectifs de neutralité carbone.

Au niveau de CPR AM, le développement commercial s'est concentré sur les stratégies ESG et d'impact ces dernières années. L'un des exemples est notre gamme Net Zero qui couvre près de 3 milliards d'euros d'actifs par le biais de solutions en actions, obligations et multi-actifs.

■ Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis

Amundi fait partie du Comité Médicis, groupe de travail dédié à la finance responsable créé par Amundi. Cette réflexion vise à aborder les grandes questions sociales actuelles en termes de relation avec la finance, avec deux objectifs :

- Préciser comment Amundi peut mettre en œuvre son quatrième pilier et notamment définir sa politique d'investissement responsable (étudier les critères ESG à prendre en compte et leur évolution possible ou probable en matière de débats publics et de problématiques émergentes).
- Contribuer au débat public, en permettant à Amundi d'assumer pleinement son rôle social et d'être un type différent de société financière, en raison de sa compréhension et de ses perspectives uniques sur le monde qui l'entoure.

Le Comité Médicis, présidé par le Directeur Général d'Amundi, rassemble des personnalités reconnues de différentes nationalités et origines : Économistes, philosophes, scientifiques, sociologues, chefs d'entreprise, représentants des non-profits, etc.

Leurs missions consistent à :

- Étudier, d'un point de vue multidisciplinaire, les grandes questions économiques, sociales et environnementales auxquelles nos sociétés et nos économies sont confrontées.
- En cherchant comment les transformer en une politique financière responsable.
- Création de recommandations pratiques pour les financiers et les entreprises.
- Encourager la promotion de ses travaux.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ESG de la société de gestion?

Au 31 décembre 2022, CPR AM gérât près de 48 milliards d'euros d'actifs en Investissement Responsable dont 19.4 milliards d'euros sont labellisés.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ESG de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2022, les actifs en Investissement Responsable représentaient 84% des encours totaux de CPR AM.

2.10 Donnez la liste des fonds ESG ouverts au public gérés par la société de gestion

Au 31/12/2022 (€M)	Zone géographique	Encours
Fonds Monétaires/Obligataires CT		
CPR Monétaire ISR	Monde	8 488
CPR Cash	Monde	1 390
CPR Oblig 6 Mois	Monde	1 408
CPR Oblig 12 Mois	Monde	1 287
Fonds Actions Quantitatives		
CPR Actions France ESG	France	203
CPR Euroland ESG	Euro	320
CPR Europe ESG	Europe	115
CPR USA ESG	Etats-Unis	1 218
Fonds Actions Thématiques		
CPR Ambition France	France	76
CPR Invest - Blue Economy	Monde	88
CPR Invest - Circular Economy	Monde	17
CPR Invest - Climate Action	Monde	1 375
CPR Invest - Climate Action Euro	Euro	46
CPR Invest - Education	Monde	324
CPR Invest - Food For Generations	Monde	1 701
CPR Invest - Future Cities	Monde	63
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Monde	3 278
CPR Invest - Global Silver Age	Monde	515
CPR Global Silver Age	Monde	501
CPR Invest - Hydrogen	Monde	874
CPR Invest - MedTech	Monde	558
CPR Invest - Social Impact	Monde	432
LCL Compensation Carbone Actions Monde	Monde	304
LCL Compensation Carbone Actions Euro	Euro	20
LCL Future Cities	Monde	21
Fonds Taux		
CPR Euro Gov ISR	Euro	68
CPR Invest – Climate Bonds Euro	Euro	388
Fonds Diversifiés		
CPR Allocation Thématique Responsable	Monde	30
CPR Convex ESG	Monde	117
CPR Euroland Premium ESG	Euro	94
CPR Global Allocation	Monde	192
LCL Compensation Carbone Multi Stratégies	Monde	164

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

La **gamme transition Climat** est composée de fonds visant à inciter les entreprises à prendre en compte le **changement climatique** en conformité avec l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température mondiale en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels.

L'objectif de gestion de **CPR Invest – Climate Action** est de surperformer les marchés actions mondiaux sur le long terme (minimum cinq ans) tout en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Pour ce faire, le fonds investit dans des actions de sociétés de tous secteurs et toutes zones géographiques qui contribuent à limiter l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

L'objectif de gestion de **CPR Invest – Climate Action Euro** est de surperformer les marchés actions de la zone Euro sur le long terme (minimum cinq ans) tout en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Pour ce faire, le fonds investit dans des actions de sociétés de la zone Euro qui contribuent à limiter l'impact de leurs activités - quel que soit le secteur - sur le changement climatique.

L'objectif de gestion de **CPR Invest – Climate Bonds Euro** est de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate Corporate sur le long terme (minimum trois ans) tout en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Pour ce faire, le fonds investit dans des émissions obligataires libellées en euros de sociétés des pays de l'OCDE qui contribuent à limiter l'impact de leurs activités - quel que soit le secteur - sur le changement climatique.

En complément de l'objectif financier, les trois fonds intègrent des objectifs extra-financiers dans le processus de sélection et d'analyse des titres des fonds. Premièrement, les gérants doivent s'assurer que la note ESG des fonds est supérieure à celle de leur univers de comparaison respectif (après exclusion des 20% des titres les plus mal notés, calculés en poids).

Deuxièmement, quatre indicateurs d'impact ESG représentatifs du respect de l'environnement, du social, de la gouvernance et des droits de l'Homme ont été retenus afin d'évaluer la qualité ESG des portefeuilles par rapport à leur univers de comparaison respectif (détails section 6.2) :

- Environnement : Intensité carbone (téc CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires) ;
- Social : Pourcentage moyen de femmes managers ;
- Gouvernance : Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants dans les Conseils d'Administration ;
- Respect des droits Humains : Pourcentage d'entreprises ayant une politique d'exclusion du travail des enfants, forcé ou obligatoire, ou garantissant la liberté d'association, appliquée universellement et indépendamment des lois locales.

Les équipes de gestion s'engagent à deux niveaux sur ces quatre indicateurs :

- Démarche d'amélioration sur deux indicateurs : depuis 2021 sur l'indicateur Environnement (avec un taux de couverture de 90% minimum) et depuis 2022 sur l'indicateur de Gouvernance (avec un taux de couverture de 70% minimum).
- Démarche de transparence sur les deux autres indicateurs de Droits Humains et Social en publiant tous les mois les résultats du portefeuille par rapport à l'univers de comparaison.

3.2 Quel sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du ou des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie. Les analystes ESG se consacrent à l'analyse ESG des émetteurs (entreprises et souverains) en s'appuyant sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de l'information sur un large univers d'investissement.



L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- L'obtention de plusieurs points d'analyse sur la même entreprise et sur le même critère : les fournisseurs pouvant avoir une approche différente pour analyser le même critère, l'utilisation de plusieurs fournisseurs offre une réelle complémentarité et assure une vision à 360° des enjeux et du comportement des entreprises dans la gestion de ces enjeux.
- L'accès à une analyse mise à jour avec une fréquence plus élevée par rapport à l'utilisation d'un seul fournisseur (chaque fournisseur procédant à une mise à jour annuelle de leurs analyses sur un secteur donné mais selon un calendrier propre à chacun).
- L'identification de divergences fortes des opinions, nécessitant une intervention de l'analyste.

Parmi les 15 fournisseurs de données :

- 8 généralistes : MSCI, ISS-ESG, Trucost, VIGEO-EIRIS, SUSTAINALYTICS, REFINITIVE, ETHIFINANCE, Humpact ;
- 4 spécialistes des controverses /armements controversés : ISS-ESG, REPRISK, SUSTAINALYTICS, ET MSCI ;
- 7 fournisseurs de données « climat » : MSCI, TRUCOST, CDP, FTSE RUSSELL, CBI,ICEBERG DATA LAB et Luxembourg Green Exchange ;
- 1 spécialiste des données ESG sur les souverains : VERISK MAPLECROFT

Dans un premier temps, les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

D'autres sources externes peuvent également être utilisées par les analystes :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise dans le cadre de l'engagement continu ;
- Les rapports publiés par les entreprises ;
- Les rapports scientifiques ;
- Les textes réglementaires ;
- Les données et études sectorielles fournies par les sociétés de courtage ainsi que les informations en provenance des ONG et des organisations syndicales.

Enfin, et c'est fondamental pour leurs travaux, les analystes ESG d'Amundi rencontrent régulièrement les entreprises lors d'entretiens dans le cadre de l'engagement continu d'Amundi, qui sont consacrés aux questions ESG.

■ Focus sur la gamme Climat de CPR AM :

Pour les fonds de la gamme Climat, CPR AM fait plus particulièrement appel à des prestataires externes et partenaires pour compléter son analyse environnementale et climat :

- le CDP, ONG d'envergure mondiale pionnière dans la déclaration des émissions carbone (<https://www.cdp.net/fr>)
- l'initiative SBT (Science-based targets – objectifs en cohérence avec les préconisations scientifiques).

Les industries de tous les secteurs sont concernées et impactées par le changement climatique, il leur devient donc impératif de réagir et de modifier leurs modes de fonctionnement afin de s'adapter à l'évolution de la situation, d'autant plus pour les industries les plus polluantes. Pour identifier et intégrer ce changement dans leur vision de l'avenir, certaines entreprises agissent rapidement parce qu'elles en comprennent la nécessité, tandis que d'autres ne sont pas à la hauteur. Pour évaluer et repérer les entreprises qui vont dans la bonne direction, des experts ont mis en place un système de notation qui se concentre uniquement sur cette question. CDP est une ONG d'envergure mondiale, un pionnier de la diffusion de données carbone et notre partenaire pour identifier les entreprises les mieux positionnées pour lutter contre le réchauffement climatique. Il s'agit du seul système international de diffusion d'informations environnementales conforme au TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures). Le score CDP donne une idée précise du niveau actuel de l'entreprise en termes de management environnemental et, surtout, de mesures à prendre.

Le système de notation du CDP repose sur 4 niveaux attribuant une note aux entreprises et les classant, du plus mauvais niveau (D: transparence) au meilleur (A: leadership).

Nous examinons également le comportement des entreprises et leur évolution dans le temps au moyen des SBT (Science-based targets), une initiative conjointe du CDP, du Pacte Mondial des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du World Wide Fund for Nature (WWF), et aussi l'un des engagements de l'initiative We Mean Business Coalition. Les entreprises avec SBT ont pour objectif de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de contribuer à la réduction du réchauffement planétaire (conformément au scénario de 2°C) en créant de nouveaux modèles économiques et sources de valeur, démontrant ainsi l'ambition de changer pour une

transition vers une économie bas carbone et durable, et perturber les systèmes économiques non durables actuels.

3.3 Quels sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Amundi a développé un référentiel de critères ESG dédié à l'évaluation des entreprises. La méthodologie utilisée pour sélectionner les critères ESG est commune à tous les fonds.

L'analyse ESG des entreprises repose sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Notre référentiel interne est composé de 38 critères dont 17 critères génériques, communs à l'ensemble des émetteurs quel que soit leur secteur d'activité, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs.

Les critères sont pondérés en fonction du secteur d'activité, du contexte régional et législatif. Plus le risque associé à un critère est important, plus ce critère est pondéré fortement. La notation est établie sur une échelle de A à G (A étant la meilleure, G la moins bonne).

Le tableau ci-dessous présente le référentiel d'analyse d'Amundi :

	E nvironnement 	S ocial 	G ouvernance 
17 GENÉRIQUE	4 - Emissions & Energie - Gestion de l'eau - Biodiversité & Pollution - Fournisseurs (enjeux environnementaux)	6 - Santé & Sécurité - Conditions de travail - Relations sociales - Fournisseurs (enjeux sociaux) - Responsabilité produits/clients - Communautés locales et droits de l'homme	7 - Structure du conseil - Audit & Contrôle - Rémunération - Droits des actionnaires - Déontologie - Pratiques fiscales - Stratégie ESG
21 SPECIFIQUE	10 - Energie propre - Voiture verte - Chimie verte - Construction durable - Gestion durable des forêts - Recyclage du papier - Assurance éco-responsable - Business vert - Emballage	11 - Bioéthique - Marketing responsable - Produits sains - Risques liés au tabac - Sécurité des véhicules - Sécurité des passagers - Responsabilité media - Cyber-sécurité & Vie privée - Fracture numérique - Accès aux soins - Accès aux services financiers	

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

■ Gamme Ambition Net Zero Amundi

Les trois compartiments CPR Invest - Climate Action, Climate Action Euro et Climate Bonds Euro - sont en ligne avec les ambitions Net Zero d'Amundi et valident donc le cadre strict défini par les équipes ESG en adéquation avec les recommandations scientifiques. Amundi reconnaît en effet que seul un scénario compatible avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles devrait être considéré comme compatible avec le plus haut niveau d'ambition fixé dans l'Accord de Paris. Le scénario d'émissions nettes nulles d'ici à 2050 établi par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) est conçu pour montrer ce qui est nécessaire dans les

principaux secteurs, par différents acteurs, et à quel moment, pour que le monde atteigne des émissions nettes nulles de CO2 liées à l'énergie et aux processus industriels d'ici à 2050.

Les trois fonds sont donc gérés de manière à ce que leur empreinte carbone suive une trajectoire alignée sur l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Cela se fait au travers de deux leviers majeurs :

- Sur la période 2019-2030, les fonds s'engagent à atteindre un objectif de réduction de 60 % minimum, avec un objectif intermédiaire de -30 % en 2025 (année de base et référence : intensité carbone moyenne pondérée 2019 de l'indice de référence).
- Afin d'encourager la transition dans les secteurs à fort impact climatique (HCIS), une contrainte supplémentaire de déviation sectorielle a été introduite par Amundi. Le poids des HCIS du portefeuille doivent représenter au minimum 75% du poids des HCIS de l'indice de référence.

Les processus de gestion des fonds intègrent ces nouvelles ambitions depuis 2022. Ces objectifs s'ajoutent à la méthodologie déjà en place.

■ Politique sectorielle dédiée au charbon thermique

Les fonds appliquent la politique sectorielle d'Amundi spécifique à l'industrie du charbon.

La combustion du charbon est le plus important contributeur au changement climatique, imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique. L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les Science Based Targets.

Depuis, Amundi renforce progressivement sa politique d'exclusion des entreprises impliquées au-dessus de certains seuils dans l'extraction des différents types de charbon ou dans la production d'électricité à partir du charbon.

Amundi exclut ainsi :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole ;
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Pour les sociétés considérées trop exposées pour pouvoir se retirer progressivement du charbon thermique au rythme escompté, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;

- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

■ Intégration des enjeux dans l'analyse ESG

Amundi prend en compte les éléments associés au changement climatique dans la dimension environnementale (pilier « E ») de son référentiel d'analyse ESG. L'analyse de la dimension environnementale est portée par une approche quantitative et qualitative qui cherche à identifier les risques et les opportunités environnementales les plus pertinents pour chaque secteur d'activité.

Les critères environnementaux qu'Amundi a retenu dans son référentiel ESG, sont pleinement intégrés dans l'analyse ESG de chaque émetteur, quel que soit leur secteur d'activité. Ces critères sont sur- ou sous-pondérés dans le score « environnemental » de l'émetteur, en fonction de leur stratégie environnementale, leurs pratiques et l'impact de leur activité sur l'environnement.

Prenons l'exemple d'un émetteur dans le secteur automobile, le score « environnemental » de l'émetteur est principalement déterminé par sa stratégie de développement de voitures vertes ainsi que par des considérations relatives à ses émissions directes (Scope 1).

La dimension environnementale de l'analyse ESG d'Amundi ne consiste pas seulement d'évaluer des critères environnementaux au sens large, tels que les émissions de gaz à effet de serre, mais elle comprend également des critères relatifs au secteur d'activité d'un émetteur (environ 4 à 5 critères).

Le tableau ci-dessous présente les critères généraux et sectoriels de l'analyse ESG d'Amundi pour la dimension environnementale :

Dimension environnementale	
Critères généraux	Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre
	Eau
	Biodiversité, pollution et déchets
	Fournisseurs (enjeux environnementaux)
Critères spécifiques (secteurs spécifiquement concernés)	Voiture verte (Automobile)
	Développement et production d'énergie alternatives et de biocarburants (Énergie/Services aux collectivités)
	Gestion responsable des forêts (Papier & Forêts)
	Financement écoresponsable (Banque/ Services financiers/Assurance)
	Assurance verte (Assurance)
	Construction durable (Produits pour l'industrie du bâtiment)
	Emballages et éco-design (Alimentation et Boissons)
	Chimie verte (Chimie)
	Recyclage du papier (Papier & Forêts)
	Business vert

■ Mécanisme de compensation carbone

Nous considérons que toute démarche de compensation carbone n'a de sens que si elle intervient dans un second temps en complément de l'objectif de réduction des émissions.

Cette compensation est obtenue par l'achat de crédit carbone sur la marché volontaire et ce grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction).

Chaque année, à la date de clôture de l'exercice, après calcul de l'empreinte carbone du fonds, EcoAct compense le volume d'émissions de CO2 émis par le fonds. EcoAct est un acteur international proposant la plus large gamme de solutions en développant des projets bas-carbone partout dans le monde et accompagnant les entreprises et les territoires pour les aider à relever efficacement les défis du changement climatique. Ce cabinet de conseil en stratégie climat-carbone créé en 2005 est aujourd'hui présent dans 7 pays avec 130 collaborateurs. EcoAct est membre de l'Alliance Internationale pour la Compensation Carbone (ICROA), de Finance for Tomorrow et des Principes pour l'investissement Responsable. C'est le leader européen de la compensation carbone volontaire. EcoAct propose une démarche de neutralité carbone sur mesure à travers la sélection de projets intégrant les Objectifs de Développement Durable

Afin de prouver du transfert de la propriété des crédits carbone EcoAct remet un certificat de transfert des crédits carbone et un certificat de compensation, matérialisant et attestant de la compensation carbone.

A ce jour, deux projets ont été retenus pour les trois compartiments de CPR Invest : Gandhi Wind en Inde et Floresta de Portel au Brésil. Ils visent à la préservation forestière, à la protection de la biodiversité et au développement de l'éolien. Pour plus de détails sur les projets : <https://eco-act.com/carbon-offsetting-projects/>

Verified Carbon Standard (<https://verra.org/project/vcs-program/>) est un des labels de certification des projets carbone le plus utilisé et le plus éprouvé au monde. Ce label permet de garantir la bonne comptabilisation des réductions d'émissions générées par les projets grâce à des méthodologies de calcul enregistrées et reconnues au niveau international. Ce label impose également de mettre en place un cadre de suivi régulier pour chaque projet enregistré. De même, les crédits carbone générés par les projets bénéficiant du label VCS ne sont générés qu'après la vérification du projet à échéance régulière par un vérificateur externe indépendant accrédité auprès du label (type Bureau Veritas, SGS, DNV...).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

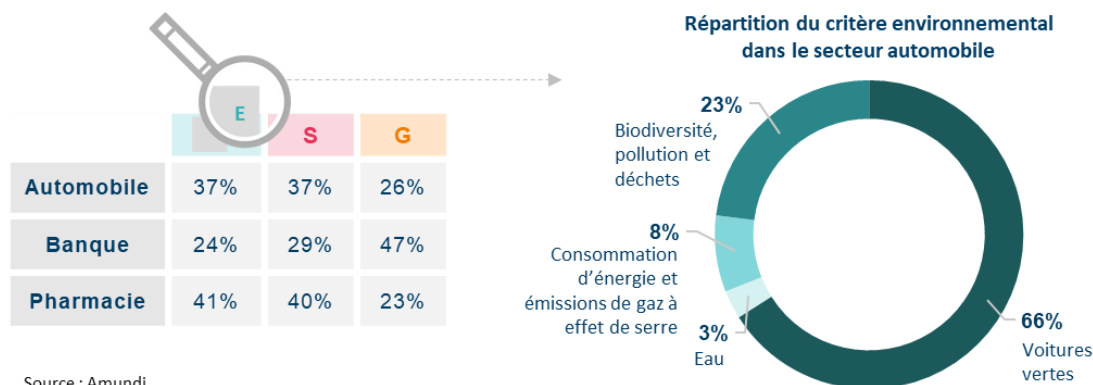
■ Évaluation et notation ESG des entreprises

Pour être efficace et précise, l'analyse ESG doit systématiquement cibler les critères majeurs relatifs au secteur d'activité de l'entreprise. La pondération affectée aux critères choisis est un élément crucial de l'analyse ESG. Sur chacun des secteurs, les analystes ESG pondèrent plus fortement 4 à 5 critères jugés clés. Plus l'entreprise fait face à un risque important pour un critère donné, plus les analystes ESG seront exigeants quant à la qualité de ses pratiques.

Exemple : Dans le secteur automobile, la question des émissions de CO2 est principalement liée aux émissions de la gamme des véhicules des constructeurs. L'analyste ESG s'intéressera donc aux investissements liés à la recherche et au développement des entreprises, non seulement dans les véhicules alternatifs (électriques, hybrides), mais aussi dans l'amélioration de l'efficacité des véhicules traditionnels. Ce critère est d'autant plus pertinent qu'il constitue à la fois un risque pour les constructeurs (risque d'amende en cas de non-respect des quotas d'émissions de CO2) mais aussi

une opportunité (part de marché croissante des véhicules peu consommateurs, en raison de la croissance du coût du carburant).

Exemple de pondération :



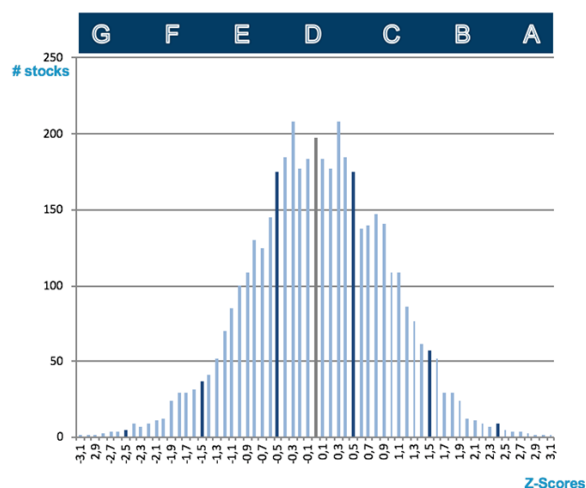
Source : Amundi

La note ESG est une moyenne pondérée des notes sur les dimensions E, S, et G, chaque dimension étant elle-même la moyenne pondérée des critères du référentiel qui la compose, chacun des 37 critères d'analyse étant aussi noté de A à G (A étant la meilleure note et G étant la note la plus basse).

Il existe une seule notation pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence retenu. Concernant la notation des émetteurs, celle-ci est « neutre secteur », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé.

Les notations ESG sont actualisées mensuellement par notre outil propriétaire expert SRI à partir des données transmises par les agences de notation. L'actualité des émetteurs est suivie de façon continue et les controverses et alertes sont prises en compte instantanément pour une mise à jour de l'analyse. Les analystes réajustent régulièrement leur méthodologie d'analyse en fonction de l'environnement et de l'actualité, notamment l'émergence de controverses.

Le schéma, ci-dessous, montre la répartition des émetteurs notés selon les critères ESG au niveau global :



Les émetteurs sont examinés en permanence et toute nouvelle information sur les controverses est prise en compte dans l'analyse ESG. L'analyse des controverses peut ou non entraîner un changement de notation au niveau des critères concernés ou au niveau de la notation ESG finale.

■ Évaluation et notation ESG des souverains

Amundi a développé une méthodologie propriétaire pour noter les entités souveraines sur les principales questions ESG auxquelles un investisseur est exposé à travers ses investissements en dette souveraine. Elle vise à évaluer les questions ESG qui sont au premier plan des politiques actuelles et passées des gouvernements ; celles-ci pourraient à leur tour se matérialiser dans la capacité d'un pays à rembourser sa dette à moyen ou long terme, ce qui représente un risque pour l'investisseur. Elle vise également à évaluer la manière dont les pays gèrent les principaux problèmes de durabilité qui contribuent à la stabilité de la société mondiale.

Il est basé sur des points de données développés par un fournisseur externe de données ESG, Verisk Maplecroft. Ce fournisseur a été sélectionné en raison de la stabilité et de la cohérence de son indicateur, de sa précision et de sa flexibilité.

Cette méthodologie repose sur une cinquantaine d'indices (ou facteurs) développés par Verisk Maplecroft, chacun de ces indices représentant une question ESG. Ces indices sont construits par le fournisseur de données externe sur la base de plusieurs points de données provenant de différentes sources. Il s'agit de bases de données externes (telles que la Banque mondiale, les Nations unies, etc.), de bases de données propriétaires ainsi que de fiches d'experts. Ces points de données sont ensuite pris en compte par le fournisseur dans un index.

Chaque indice mesure la performance des entités souveraines sur une question ESG (par exemple, la politique du carbone, le stress hydrique, les salaires décents, la corruption, etc.) Les pays sont notés sur une échelle allant de 0 (note la plus basse) à 10 (note la plus élevée) de manière relative (c'est-à-dire que la performance d'un pays est mesurée par rapport à d'autres pays). Seuls des indices très spécifiques sont notés sur une échelle absolue (indices pour lesquels il est possible de définir un niveau optimal).

Tous les indices ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une meilleure lisibilité du score, chaque catégorie relevant d'un des piliers E, S ou G.

Pilier	Critères
Environnement	Changement Climatique
	Capital Naturel
Social	Droit de l'Homme
	Cohésion Sociale
	Capital Humain
	Droits Civils
Gouvernance	Efficacité du Gouvernement
	Environnement économique

Le score final résultant de cette agrégation est, comme pour les indices, un score entre 0 et 10, qui mesure la performance globale du pays par rapport aux questions sélectionnées.

Afin de fournir un score cohérent avec les scores ESG d'entreprise d'Amundi, le score ESG souverain est ensuite redimensionné pour se situer sur une échelle de -3 à +3. Une note est alors attribuée à chaque pays en suivant la même table de conversion que pour les entreprises.

Le score final résultant de cette agrégation est, comme pour les indices, un score entre 0 et 10, qui mesure la performance globale du pays par rapport aux questions sélectionnées.

Afin de fournir un score cohérent avec les scores ESG d'entreprise d'Amundi, le score ESG souverain est ensuite redimensionné pour se situer sur une échelle de -3 à +3. Une note est alors attribuée à chaque pays en suivant la même table de conversion que pour les entreprises.

Notation ESG	Score ESG
A	>2.5
B	]1.5 ; 2.5]
C	]0.5 ; 1.5]
D	] -0.5 ; 0.5]
E	] -1.5 ; -0.5]
F	<1.5

Comme pour les entreprises, les pays qui enfreignent une ou plusieurs directives de conformité ou une politique ESG interne sont notés G et sont exclus de tous les investissements.

3.6 À quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

Les notations ESG sont actualisées mensuellement à partir des données transmises par les agences de notation, intégrées dans le logiciel expert et enrichies, le cas échéant, de l'analyse qualitative. L'actualité des émetteurs est suivie de façon continue, les controverses et alertes sont prises en compte instantanément pour mise à jour des analyses. En moyenne, la mise à jour complète est effectuée tous les ans. Par ailleurs, les analystes réajustent régulièrement leur méthodologie d'analyse en fonction des conclusions du Comité de notation ESG.

■ Analyse et suivi des controverses par les analystes ESG

L'équipe d'analyse ESG assure une veille active des controverses et un suivi ad-hoc quand cela s'avère nécessaire. Ce suivi permet :

- D'assurer une couverture des émetteurs principaux appartenant à l'univers d'investissement d'Amundi
- De déceler les nouvelles tendances et identifier les controverses montantes (sur des secteurs, thématiques, zones géographiques...)
- D'identifier les entreprises les plus controversées afin d'initier avec elles un dialogue si cela s'avère pertinent ou de les exclure de l'ensemble des gestions, en dernier recours
- D'adopter une démarche proactive dans le traitement des controverses pour ne pas être mis en défaut
- De protéger les clients du risque de réputation (associé aux valeurs détenues en portefeuille)

L'analyse ESG utilise principalement quatre fournisseurs de données compte tenu de leur spécialisation sur les controverses qui est un aspect singulier de l'analyse ESG. Les données sont utilisées par les analystes, qui sont en capacité de les mettre en contexte, afin de permettre une évaluation la plus objective possible de la controverse :

- L'analyse s'appuie sur des screening effectués trimestriellement, qui permettent de confirmer pour chaque analyste les controverses, existantes comme nouvelles, de son secteur
- Elle est complétée par une analyse « fondamentale » approfondie.

Pour l'analyste, l'évaluation d'une controverse doit s'articuler autour des points clés suivants:

- Multiplicité des controverses et les enjeux ESG s'y rapportant
- Ampleur et portée de la (ou des) controverse(s)
- Réponse et éventuelles mesures de remédiation prises par l'entreprise
- Impact potentiel pour l'entreprise et les parties prenantes
- Source (qualité et visibilité)
- Durée/effet de la controverse.

■ Post analyse

Cette analyse approfondie des controverses permet de moduler la note ESG des valeurs de façon précise et réactive. La gravité des controverses est déterminée en analysant :

- la gravité des dommages humains ou environnementaux
- le caractère répétitif des controverses
- la réponse apportée par l'entreprise et la qualité des mesures de remédiation qu'elle va mettre en place

Une attention particulière est apportée à l'analyse de la crédibilité des sources d'information. Le dialogue avec les entreprises a alors pour but de faire cesser les pratiques les plus problématiques. En cas de controverse jugée très grave (la violation de l'un des 10 principes du pacte mondial par exemple) et si l'entreprise ne met pas immédiatement en place les mesures correctives indispensables, l'analyste propose le passage de la note ESG à la valeur G (plus bas échelon de notation) au comité de notation d'Amundi. Si le cas est validé par le comité de notation, la valeur est alors exclue de l'ensemble des portefeuilles de gestion active d'Amundi.

■ Analyse et suivi complémentaires des controverses

En complément, les controverses sont également évaluées par 3 prestataires externes : RepRisk, Sustainalytics et MSCI (fournisseur d'Amundi), qui quantifient les incidents, leur niveau de gravité et le risque de réputation des entreprises liés aux questions ESG. Si une entreprise est signalée comme faisant l'objet de sévères controverses ESG par au moins 2 de ces 3 fournisseurs de données, elle est exclue du portefeuille, selon les critères suivants :

- RepRisk fournit son propre RRI (Reputational Risk Index), un indicateur qui capture et quantifie dynamiquement l'exposition au risque de réputation lié aux questions ESG. Il est composé d'une composante environnementale, d'une composante sociale et d'une composante de gouvernance. Le pourcentage de la contribution de chaque composante au RRI est basé sur le nombre d'incidents de risque liés aux questions E, S et G. Le RRI est noté de 0 à 100. Les entreprises dont le RRI se situe entre 50 et 100 ("exposition à un risque élevé jusqu'à extrêmement élevé") sont signalées ;
- Sustainalytics surveille quotidiennement 20 000 sources d'information et signale les incidents sur divers sujets ESG tels que les incidents liés à la chaîne d'approvisionnement environnementale, les incidents liés aux employés, les incidents liés à l'éthique des affaires, etc. Les incidents sont ensuite classés de 1 à 5 selon le niveau de gravité estimé, 1 étant "faible" et 5 étant "grave". Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident classé 4 ou 5, elle est signalée.
- MSCI surveille plus de 12 500 émetteurs. Pour chaque émetteur, des indicateurs de performance pertinents sont définis pour couvrir la controverse et évaluer son niveau de gravité. Les incidents sont ensuite notés de 0 à 10, 0 étant le plus grave et 10 aucun. Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident noté 0, elle est signalée.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Notre univers d'investissement initial est composé de toutes les entreprises notées par le CDP (score de A à D). Après l'application d'un filtre de liquidité (contrainte de capitalisation boursière et de volume quotidien de transactions), les 3 filtres durables (notation CDP/STB + notation ESG + controverses) sont appliqués de manière cumulative. Ils doivent permettre d'atteindre les objectifs de réduction de l'univers d'investissement initial de 20%.

L'univers investissable est défini par la combinaison de tous les filtres financiers et durables.

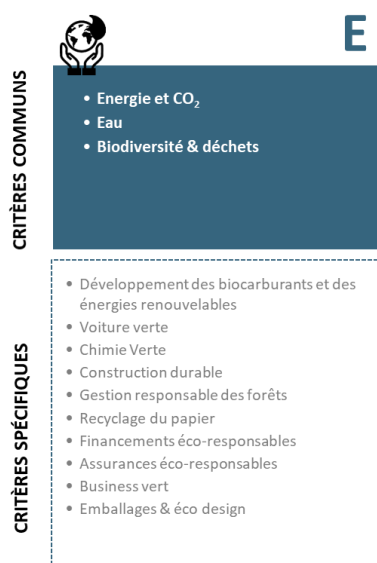
Focus sur les 3 filtres durables appliqués de manière cumulative :

- Le score CDP & l'initiative STB : sélection des valeurs comme suit selon la zone d'investissement du FCP

	Score CDP et sélection dans l'univers							
	A	A-	B	B-	C	D	F	Non notées
Monde	sélection				si SBT validé	exclusion		
Zone Euro	sélection			si SBT validé	exclusion			

- Les notations ESG :
 - Exclusion des valeurs notées F et G sur la note globale ESG ;
 - Exclusion des valeurs notées F et G sur les critères spécifiques suivants : la composante Gouvernance et chacun des critères de la composante Environnement.

	A	B	C	D	E	F	G	Non notées
Actions	sélection					exclusion		
Taux	sélection					exclusion		



- Les controverses : Exclusion des valeurs signalées comme faisant l'objet de sévères controverses ESG par au moins 2 des 3 fournisseurs de données.

Les univers éligibles sont mis à jour mensuellement incluant une revue annuelle des notations CDP, et une mise à jour mensuelle des notes ESG et scores de controverses.

En complément, l'équipe de gestion peut sélectionner, dans la limite de 10%, des entreprises non notées par le CDP si et seulement si la nature de leurs activités est en lien direct avec la transition climatique comme par exemple les entreprises de la chaîne de valeurs des énergies renouvelables. L'intégration de ces titres dans l'univers est soumise à une évaluation ESG préalable et à la validation des équipes Recherche, ESG, Risques et Compliance.

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Tous les éléments relatifs au changement climatique sont pris en compte dans les critères ESG (Cf. questions 3.3 et 3.4).

Les filtres ESG appliqués lors de la première étape du processus d'investissement permettent de définir un univers d'investissement qui intègre les entreprises les mieux engagées dans un processus de transition énergétique et écologique, quel que soit leur secteur d'activité selon le principe que tous les acteurs économiques doivent agir pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et inverser le mix énergétique vers une décarbonisation de la consommation d'énergie.

Une fois que l'univers éligible est obtenu, le gérant peut décliner l'aspect financier du processus tout en suivant l'évolution du score CDP des valeurs afin de repérer les entreprises qui améliorent leur score (CDP improvers). Ces sociétés seront ainsi privilégiées lors de la sélection des titres pour la construction du portefeuille.

L'objectif extra-financier des fonds étant de limiter l'impact de ses investissements sur le changement climatique et/ou de limiter leur niveau d'émission carbone, les gérants sélectionnent les titres de sociétés de tous pays, de tous secteurs et de toutes capitalisations afin d'encourager les bonnes pratiques par tous les acteurs, quelle que soit la zone géographique. Dans cet objectif, les fonds bénéficient d'une gestion active dans un univers au profil de risque climatique réduit et vise à diminuer leur empreinte carbone par rapport à leur indice de référence respectif. Les trois fonds s'inscrivant dans la gamme Ambition Net Zero, ils ont des objectifs visant la neutralité carbone par deux leviers décrits à la question 3.4 :

- Sur la période 2019-2030, les fonds s'engagent à atteindre un objectif de réduction de 60 % minimum, avec un objectif intermédiaire de -30 % en 2025 (année de base et référence : intensité carbone moyenne pondérée 2019 de l'indice de référence).
- Afin d'encourager la transition dans les secteurs à fort impact climatique (HCIS), une contrainte supplémentaire de déviation sectorielle a été introduite par Amundi. Le poids des HCIS du portefeuille doivent représenter au minimum 75% du poids des HCIS de l'indice de référence.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

90% des émetteurs en portefeuille doivent être notés selon les critères ESG. Le fonds peut donc détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés ESG, qui doivent cependant répondre aux autres critères de sélection, notamment les controverses. 100% des émetteurs sont ainsi couverts par de l'analyse extra-financière.

4.4 Le processus d'évaluation ESG ou de gestion a-t-il changé au cours des 12 derniers mois ?

Oui.

Les équipes de gestion des trois fonds peuvent sélectionner, dans la limite de 10%, des entreprises non notées par le CDP si et seulement si la nature de leurs activités est en lien direct avec la transition climatique (détails question 4.1).

Les fonds intègrent le cadre défini par le Groupe Amundi pour respecter les objectifs Net Zero (détails des règles à la question 3.4).

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds peuvent pratiquer uniquement le prêt de titres pour optimiser la performance du fonds par le rendement qu'ils génèrent. Avant de recourir au prêt de titre, la notation ESG de la contrepartie est vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG des fonds. Les titres prêtés sont systématiquement rappelés lors des assemblées générales afin de pouvoir exercer le droit de vote.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, les fonds peuvent recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Le collatéral cash est privilégié, lorsque cela est possible.

A défaut, les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides
- cessibles à tout moment
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification des OPCVM
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Avant d'accepter un titre reçu en collatéral, la note ESG du titre est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

CPR Invest – Climate Action et CPR Invest – Climate Action Euro :

Des produits dérivés (futures) peuvent être utilisés pour procéder à des ajustements mineurs et gérer les flux de souscriptions et de rachats.

CPR Invest – Climate Bonds Euro :

Des instruments dérivés (swaps et futures) peuvent être utilisés pour réaliser de la couverture de taux et/ou de change.

Avant d’avoir recours aux instruments dérivés, la notation ESG de l’émetteur du sous-jacent est également vérifiée pour s’assurer qu’elle est en conformité avec le profil ESG du fonds. La liste exhaustive des instruments dérivés autorisés est détaillée dans le prospectus du fonds.

En outre, les fonds ne peuvent détenir activement de position courte sur un titre sélectionné comme ESG.

4.8 . Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le fonds est autorisé à détenir jusqu’à 10% de son actif en parts ou actions d’OPC, principalement des OPC monétaires pour le placement de la trésorerie.

5. Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les risk managers, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Elle surveille le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Par ailleurs, si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, les directives suivantes seront appliquées :

- Pour la gestion des fonds monétaires, le gérant décidera de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille. Ainsi un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille jusqu'à échéance. En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate.
- Pour la gestion des fonds autres que monétaires, le gérant disposera de 45 jours calendaires pour céder le titre du portefeuille.

Toutes les alertes recensées sont revues lors du prochain comité Sustainability mensuel.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controverse. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

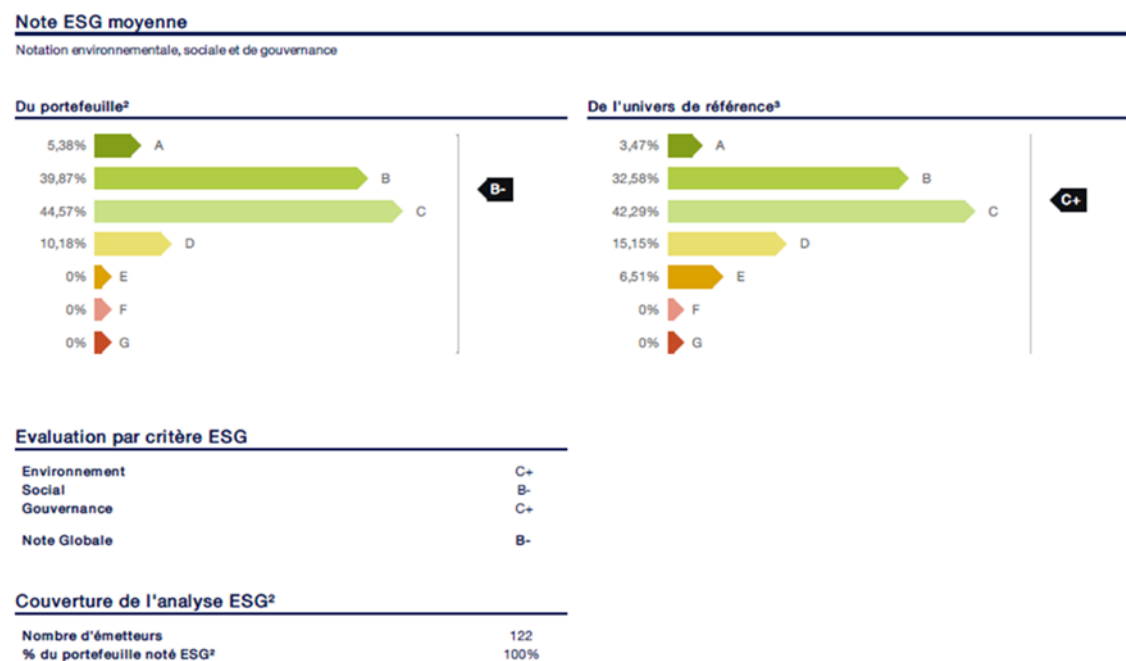
6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille est fournie mensuellement dans une page dédiée associée au reporting financier.

Cette page permet de visualiser la notation ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et comprend les sections suivantes :

- Définitions des critères ESG
- La note ESG moyenne du portefeuille
- L'évaluation pour chaque critère ESG
- La couverture de l'analyse ESG.

Ci-dessous un exemple du reporting ESG :



6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

En complément du reporting ESG standard et pour tous les fonds ouverts ayant obtenu le label Investissement Socialement Responsable (ISR) de l'État français, CPR AM publie quatre indicateurs d'impact ESG représentatifs du respect de l'environnement, du social, de la gouvernance et des droits de l'Homme afin d'évaluer la qualité ESG d'un portefeuille par rapport à son indice de référence (ou univers d'investissement, le cas échéant) :

– Environnement

Intensité carbone¹ (téq CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires). Cette donnée est fournie par Trucost. L'intensité carbone correspond aux émissions annuelles des entreprises exprimées en tonnes équivalent CO₂ (téq CO₂), i.e. elles regroupent les six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global (PRG) en équivalent CO₂.

– Social

Mixité des managers : Pourcentage moyen de femmes managers. Cet indicateur permet de prendre en compte de façon plus globale la promotion des femmes dans l'entreprise qu'en se limitant au pourcentage moyen de femmes au Conseil d'Administration. Cette donnée est fournie par Refinitiv.

– Gouvernance

Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants dans les Conseils d'Administration. Cette donnée est fournie par Refinitiv.

– Respect des droits Humains

Pourcentage d'entreprises ayant une politique d'exclusion du travail des enfants, forcé ou obligatoire, ou garantissant la liberté d'association, appliquée universellement et indépendamment des lois locales. Cet indicateur permet de mieux prendre en compte les enjeux fondamentaux des droits humains. Cette donnée est fournie par Refinitiv.

L'équipe de gestion s'engage dans une démarche de progression, avec l'objectif à terme que le portefeuille améliore l'univers de référence sur deux indicateurs *a minima*, et notamment depuis 2021 sur l'indicateur Environnement et depuis 2022 sur l'indicateur de Gouvernance.

En complément du reporting mensuel, CPR AM publie annuellement un document de suivi de l'évaluation ESG des fonds labellisés ISR France en année n et n-1 (la note ESG et les quatre indicateurs).

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ESG du ou des fonds ?

Au-delà de la documentation légale (prospectus, DICI, PCD, etc.), du code de transparence ISR et des reportings qui prennent en compte les dimensions ESG, CPR AM met à la disposition des investisseurs une riche documentation sur sa démarche d'Investissement Responsable en publiant régulièrement des papiers de recherche, analyses sectorielles, rapports d'impact, podcast, etc. Cette documentation est accessible sur le site internet de CPR AM.

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom document	Contenu	Fréquence	Moyen de diffusion
Politique Investissement Responsable	Philosophie, démarche et gamme des solutions Investissement Responsable de CPR AM	Annuelle	
Rapport d'engagement	Détail de la philosophie et du processus d'engagement du groupe Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des thématiques liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	

Politique de vote	Cadre d'analyse de la politique de vote du groupe Amundi	Annuelle	Tous les documents sont disponibles sur le site Internet de CPR AM, à la page « Investissement responsable », rubrique « Documentation » : https://www.cpr-am.fr/Investissement-Responsable
Rapport sur l'exercice des droits de vote et du dialogue actionnarial	Mise en œuvre de la politique de vote du groupe Amundi	Annuelle	
Rapport de suivi ESG	Suivi de l'évaluation ESG des fonds en n et n-1, statistiques de vote et d'engagement	Annuelle	

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

CPR AM publie les résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement du groupe Amundi chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur le site : [https://www.cpr-am.fr/particuliers/Investissement-Responsable/\(tab\)/L-INVESTISSEMENT-RESPONSABLE](https://www.cpr-am.fr/particuliers/Investissement-Responsable/(tab)/L-INVESTISSEMENT-RESPONSABLE).

¹ Amundi tient compte des trois scopes :

- Scope 1 : Ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : L'ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.
- Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, dans ce reporting nous faisons le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

7. Glossaire

■ Organismes de référence

AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. <http://www.afg.asso.fr/>

AFNOR

L'association AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance. <http://www.afnor.org>

EUROSIF

Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF a été créé en 2001 par les Forums Nationaux. Ses principales activités sont le lobbying auprès des institutions européennes et la publication d'études sur les marchés de l'ISR. <http://www.eurosif.org/>

FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats. <http://www.frenchsif.org/>

PACTE MONDIAL

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition de *"unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels"*. Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PRI (PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE)

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement. <http://www.unpri.org/principles/french.php>

■ Notions de base

CRITERES EXTRA-FINANCIERS ESG

Il s'agit de critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et la Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

- « E » pour Environnement (niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et des déchets...).
- « S » pour Social/Sociétal (respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail...).
- « G » pour Gouvernance (indépendance du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires ...).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le développement durable vise à un équilibre entre trois dimensions complémentaires : l'économie, le social et l'environnement.

ÉMETTEURS

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : entreprises, Etats, collectivités locales.

ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, assureurs, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

ESG

L'ESG consiste à utiliser des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises et des pays.

ISR (INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE)

L'ISR traduit les objectifs du développement durable dans les décisions d'investissements en ajoutant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément des critères financiers traditionnels. L'ISR vise ainsi à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

OPC

Organismes de Placement Collectif. Appellation qui recouvre les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatifs (FIA).

PARTIES PRENANTES

Ensemble de tous ceux qui portent de l'intérêt à une organisation, à ses activités et à leur réalisation. Ce terme peut recouvrir les clients, les partenaires, les employés, les actionnaires, les propriétaires, l'Etat et les autorités de régulation.

DISCLAIMER

Informations promotionnelles non contractuelles destinées **au public**, ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une offre de contrat. Avant tout investissement, il appartient à toute personne intéressée par un OPC, de s'assurer de la compatibilité de son investissement avec les lois dont il relève ainsi que de ses conséquences fiscales et de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) en vigueur et relatif à cet OPC et plus particulièrement les sections sur les risques, les frais et les principales caractéristiques.

Les OPC cités n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital, notamment en raison des fluctuations de marché. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps, ne font l'objet d'aucune garantie et ne sont donc pas un indicateur fiable des performances futures.

Toute souscription dans un OPC se fait sur la base du DICI et de sa documentation réglementaire. Toutes les informations présentées sont réputées exactes à la date du document (indiqué en page 1).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus des OPC cités dans ce document.

L'ensemble de la documentation réglementaire est disponible en français sur le site www.cpr-am.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, ou communiquée à des tiers sans l'autorisation préalable de CPR AM.

MENTIONS LEGALES

CPR ASSET MANAGEMENT

91-93, boulevard Pasteur – CS 61 595 – 75730 Paris Cedex 15

Société anonyme au capital social de 53 445 705 euros - RCS Paris – Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 01-056